

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Commune de MARON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de MARON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARON sous la présidence de M. BALLON Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2017

Nombre de conseillers : en exercice : 14 / présents : 13 / votants : 13

Etaient présents :

M. BALLON Jean-Claude, M. GONNOT Nicolas, M. CLAIREMBAULT Roger, M. GUEGAN Bruno, Mme DORADOUX Christelle, M. GUILLANEUF Jean-Pierre, Mme HUGUET Catherine, Mme PAYET Marie-Laëtitia, M. MAUFRAIS Raymond, Mme ZOUGHBI Isabelle, Mme MERY Sophie, M. FRAGNON David, Mme PECRON Anne

Etait excusée : Mme BILLARD Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Mme PAYET Marie-Laëtitia

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUI de Châteauroux Métropole

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Accusé de réception en préfecture
036-213601123-20171005-DE-44-2017-DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 6 voix pour et 7 abstentions :

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

